

R. 6232

1935 n.

16 / 3593 / 1198

SOCIÉTÉ DES NATIONS.



XXIII

Confidentiel.

ECHANGE DE VUES ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Genève, le samedi 25 mai 1935, à 18h.45.

PRESIDENT: M. Litvinoff.

Présents: M. Cantilo (Argentine), M. Officer (Australie), M. Eden (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Rivas-Vicuna (Chili), M. Borberg (Danemark), M. Aguilar (Espagne), M. Massigli (France), le baron Aloisi (Italie), M. Cajigal (Mexique), M. Komarnicki (Pologne), M. de Vasconcelos (Portugal), M. Heidrich (Tchécoslovaquie), M. Rüstü Aras (Turquie), et le Secrétaire Général.

Objet: LETTRE DE LA DELEGATION CHINOISE AU PRESIDENT DU CONSEIL CONCERNANT LA REPRESENTATION DE LA CHINE AU CONSEIL.

LEAGUE OF NATIONS
REGISTERED
RECEIVED
-7 FEB. 1936

Le PRESIDENT informe ses collègues qu'il a reçu, à titre officieux, de la délégation chinoise, une lettre soulignant que l'Extrême-Orient n'est plus représenté au Conseil et demandant que le Conseil prenne des mesures pour assurer la participation de la Chine aux travaux du Conseil.

Lecture est donnée du texte anglais de la lettre et de sa traduction française.

Le SECRETAIRE GENERAL ajoute qu'à la fin de l'Assemblée de 1934, la délégation chinoise avait remis, pour information, au représentant de la Tchécoslovaquie, qui était alors Président du Conseil, une lettre officieuse, qui n'a pas été distribuée et dans laquelle cette question était déjà posée. La lettre d'aujourd'hui a un caractère plus officiel et aurait dû être distribuée comme document du Conseil, mais, étant donné le caractère délicat de la situation, la délégation chinoise, après une conversation avec le Secrétaire Général, a décidé que cette lettre n'aurait d'existence officielle qu'au moment où les Membres



Par les membres
du Conseil auraient pu envisager la situation. Si toutes chances lui étaient fermées, la délégation chinoise aviserait, mais elle espère que l'examen du Conseil s'orientera dans un sens favorable.

Le Baron ALOISI déclare que les raisons énoncées dans la lettre sont sérieuses et que, pour sa part, il serait enclin à les prendre en considération. Mais il y a évidemment des difficultés d'ordre pratique. Il propose la création d'un comité restreint qui serait chargé d'étudier toutes suggestions utiles.

M. EDEN indique que l'ensemble de la question a déjà été étudié et qu'il a l'impression qu'une décision doit intervenir en 1936.

LE SECRETAIRE GENERAL expose qu'à la suite des études poursuivies par le Comité de 1932, l'Assemblée et le Conseil, chacun dans leur compétence, avaient pris une décision. Le Secrétaire général donne lecture de la résolution I (Actes de la quatorzième session ordinaire de l'Assemblée (1933), page 68), en soulignant le passage suivant:

"...étant entendu que, vers la fin de ladite période, la question du nombre des Membres du Conseil fera l'objet d'un nouvel examen et que tous les Membres de la Société auront toute latitude de proposer telle solution définitive qui leur paraîtra désirable. "

M. EDEN constate que d'ici à dix-huit mois l'ensemble du problème fera l'objet d'une décision. S'il a bien compris la proposition du représentant de l'Italie, celui-ci suggère d'examiner, à titre préliminaire, la demande présentée par la délégation chinoise.

M. DE VASCONCELLOS allait signaler les résolutions rappelées par le Secrétaire Général et il ajoute que, pour sa part, il envisage avec la plus grande sympathie la demande de la Chine.

M. RIVAS-VICUNA souligne que, lors de la première Assemblée, en 1920, le Chili avait proposé que, dans les organisations représentatives de la Société, figurent un tiers des Membres de



la Société, en dehors des membres permanents du Conseil. Ce principe a ^{été} adopté, notamment par l'Organisation économique et financière et par celle du Transit. Cette proportion d'un tiers serait sans doute trop élevée actuellement, mais M. Rivas-Vicuna se déclare toujours favorable à un élargissement du Conseil dans des proportions adéquates. Il est tout disposé à appuyer la demande de la Chine. Toutefois, est-il possible de créer un siège pour un Etat déterminé, ou faut-il laisser à des élections l'affectation d'un siège nouvellement créé?

M. MASSIGLI déclare que, de toute évidence, le fait que l'Extrême-Orient n'est plus représenté au Conseil est grave. D'autre part, il est certain que le Conseil ne peut créer de siège pour un pays déterminé que dans le cas d'un siège permanent. Or M. Massigli ne croit pas qu'il en soit actuellement question. Faut-il donc augmenter le nombre des sièges? La question ainsi posée rouvrira toutes les controverses et risquerait, d'ailleurs, de ne pas aboutir au résultat désiré. En attendant l'étude qui sera faite et sur laquelle l'Assemblée statuera en 1936, y a-t-il lieu de créer un siège qui par une sorte de "gentleman's agreement" serait réservé à la Chine? Il y a des arguments pour et contre. D'une part, étant donné l'absence du Japon, il n'y aurait pas d'augmentation, mais, d'autre part, ce serait là un précédent délicat. M. Massigli croit désirables des sondages ou une étude préliminaire par un Comité.

M. RÜSTÜ ARAS déclare que les considérations de la délégation chinoise lui paraissent fondées. Il conviendrait d'examiner les différents aspects de la question et M. Rüstü Aras se rallie à la proposition du représentant de l'Italie en vue d'une rapide étude préliminaire.

M. OFFICER demande quelle est la procédure à suivre avant qu'un siège ne soit créé et s'il est possible d'agir en ce sens

avant septembre prochain ou seulement en septembre 1936.



M. CANTILLO appuie la proposition du représentant de l'Italie, sous réserve qu'il soit entendu qu'il ne s'agit pas d'un siège permanent.

LE PRESIDENT déclare que son pays n'a pas d'objection à ce qu'un siège soit donné à la Chine, mais la question soulève des difficultés. Si un nouveau siège était créé, on pourrait décider qu'il serait donné à la Chine, pays très peuplé qui a été longtemps Membre du Conseil.

M. EDEN tient à souligner qu'en raison du caractère délicat de la question, il importerait de ne pas prendre de décision, même préliminaire, avant de connaître les résultats de l'étude ^{en} entreprise.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, répond à la question de M. OFFICER

et aux préoccupations de M. EDEN, revient au texte dont il a donné lecture. C'est au Conseil qu'il appartient de décider préalablement ce qu'il veut faire. Le "nouvel examen" dont il est question dans la résolution rentre dans le rôle du Conseil. On pourrait entre-

voir deux catégories de solutions: a) l'étude d'une solution définitive, envisagée du point de vue de l'examen auquel a procédé le Comité de 1932. Les circonstances du moment permettent-elles une étude complète, méthodique, d'un système de roulement, comme ceux qui ont été discutés en 1932 et sur lesquels un accord n'a pas pu intervenir; b) l'étude d'une solution de caractère provisoire. Le

siège provisoire créé pour trois ans doit-il être supprimé ou maintenu? Cet examen ne serait ni aussi long, ni aussi compliqué que l'étude d'une solution définitive, et l'on pourrait joindre à la question du siège provisoire celle de la demande de la Chine. Dans ce deuxième cas, il suffirait d'instituer un Comité du Conseil ou d'employer telle autre méthode que le Conseil jugerait opportune.

M. BORBERG serait heureux qu'une solution favorable à

la Chine pût intervenir.

M. KOMARNICKI désire souligner qu'une des méthodes in-

diquées n'exclut pas l'autre. Le Conseil sera nécessairement a-

mené à étudier la question dans son ensemble et, pour sa part,

M. Komarnicki serait enclin à accélérer une étude d'ordre général.

Le PRESIDENT indique qu'une autre solution consisterait à

créer, dès maintenant, pour une durée de trois ans, un autre siè-

ge provisoire, qui serait réservé à la Chine, en spécifiant que ce

siège ne serait pas renouvelé. Dans ce cas, les deux sièges pro-

visaires ne coïncideraient que pendant un an.

Le Baron ALOISI estime qu'il faut considérer la question

du point de vue de l'opportunité. Pour ce qui est de la question

d'ensemble, les études préparatoires seront prêtes en septembre

1936. Le Japon étant déjà absent depuis deux ans, il s'écoulerait

ainsi près de quatre années pendant lesquelles l'Extrême-Orient

ne serait pas représenté. Or, il conviendrait de hâter cette re-

présentation. Le Baron ALOISI se rallie donc à la proposition

formulée par le Président et tendant à la création d'un siège

provisoire.

M. MASSIGLI constate que, si l'on veut obtenir une solu-

tion pour septembre prochain, il faut, étant donné la date où

l'on se trouve, s'orienter vers une solution provisoire. Est-il

opportun de brusquer l'étude générale? M. Massigli hésite sur ce

point. L'étude d'une solution provisoire serait plus courte et

permettrait d'aboutir pour septembre 1935.

M. CANTILLO éprouve quelques incertitudes au sujet du

terme "provisoire". Il ne faudrait pas risquer que le provisoire,

comme il arrive souvent, devint permanent.

M. MASSIGLI entrevoit une solution consistant en la créa-

tion d'un siège jusqu'au moment où le Conseil prendrait une dé-

cision sur un programme d'ensemble, - par exemple la création d'un siège pour un an jusqu'à l'Assemblée de 1936.

M. AGUILAR se rallie à la proposition du représentant

de la France.

M. RÜSTÜ ARAS estime qu'il importe de ne pas mêler deux

questions: celle du siège provisoire existant, dont la création se rattache à une résolution de l'Assemblée, et celle de la création, envisagée, d'un autre siège provisoire.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL voudrait prévenir une confusion

ou un scrupule. Il interprète la résolution/comme signifiant que le Conseil n'a pas l'obligation de proposer une solution définitive. Il appartient à tous les Membres de la Société de faire des propositions dans ce sens, mais c'est le Conseil qui aura à décider, en 1936, si le moment est venu d'aboutir à une solution définitive ou s'il y a lieu de remettre celle-ci à plus tard.

Le PRÉSIDENT déclare que l'on pourrait confier au Secré-

taire Général le soin de procéder à l'étude des solutions possibles, afin d'aboutir à une décision officielle pendant l'Assemblée.

blée.

M. OFFICER constate que l'une des solutions proposées

consiste en la création d'un siège provisoire, pour trois ans,

qui coïnciderait, pendant un an, avec le siège provisoire existant, et qu'une autre solution envisage la création d'un siège provi-

soire pour un an.

Le Baron ALOISI croit que les Membres du Conseil sont en

train d'anticiper sur le travail du Comité envisagé. Il propose

à ses collègues de demander au Secrétaire Général ou à un Comité

restreint d'étudier la question.

M. KOMARNICKI voudrait qu'une étude d'ensemble, embrassant

tous les aspects de la question, soit entreprise. Serait-il pos-

sible que les Membres du Conseil aient communication, à titre

confidentiel et privé, du compte-rendu du présent échange de vues?



A
classer



M. de VASCONCELLOS appuie la proposition d'une étude d'ensemble, mais orientée dans le sens du siège provisoire.

Le PRESIDENT demande à ses collègues s'ils sont d'avis de charger le Secrétaire Général d'une étude préliminaire, ou d'instituer un Comité restreint.

Le SECRETAIRE GENERAL indique que la procédure pourrait être la suivante. Les Membres du Conseil, réunis ici afin d'échanger leurs vues, sont d'accord pour que la question [soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session. Cette inscription serait suivie, dès le début de ladite session, de la création d'un Comité du Conseil pour études préparatoires en vue d'une décision ultérieure. Dans l'intervalle, à titre uniquement documentaire, le Secrétaire Général dresserait un tableau montrant les possibilités énoncées au cours de la présente réunion ^{et} toutes autres possibilités qui peuvent se présenter.

La procédure indiquée par le Secrétaire Général est adoptée.

La séance est levée.

be discussed at ~~the beginning~~ only in its next ordinary session. At the beginning of the session the Council could agree formally to inscribe the question on its agenda, and appoint...

soit discutée vers le début de la prochaine session ordinaire. Au début de la session, le Conseil pourrait décider officiellement d'inscrire la question à l'ordre du jour et nommer